

John Camp

*Bibliothèques et universités en France, 1789-1881 **

L'existence actuelle des bibliothèques universitaires en France n'est pas la résultante normale de l'histoire des universités.

*L'article de M. Camp paru dans la revue Library Quarterly, et publié ici avec l'aimable autorisation de l'auteur et de la revue **, démontre l'intérêt des multiples étapes de l'élaboration de ces bibliothèques universitaires au XIX^e siècle : ces dernières, non seulement ont constitué le ciment indispensable à la consolidation de l'enseignement supérieur en France, mais encore ont vu leur création précéder celle des universités.*

Introduction

C'est un lieu commun de dire que l'histoire de la bibliothèque universitaire découle de son institution mère. Ce cas peut être reconnu là où les universités ont eu une longue période de développement, ou du moins une existence, comme en Angleterre, en Allemagne, et aux États-Unis. Mais qu'est-il arrivé dans un pays touché par des révolutions et des défaites militaires colossales, là où l'idée même d'université perçait confusément, et où de longues traditions bien ancrées de bibliothèques et d'enseignement supérieur furent atteintes par les soubresauts politiques et sociaux de l'époque ?

Tel était le cas de la France au XIX^e siècle. Dans les grandes lignes, la France du XIX^e siècle fut conçue dans la Révolution française de 1789. Elle supporta la période du Consulat et le Premier Empire. Elle survécut à la restauration monarchique des Bourbons, de 1815 jusqu'en juillet 1830, où une révolution porta les Orléanistes au pouvoir. Cette monarchie de juillet fut à son tour supplantée par la Révolution de 1848, elle-même suivie par la Seconde République, puis en 1852, par le Second Empire. La défaite militaire face aux Prussiens en 1870 conduisit à la Troisième République qui régira le reste du siècle.

Chacun des gouvernements nationaux successifs exerça une sorte de droit d'autorité sur l'enseignement supérieur et les bibliothèques, et légua une somme d'archives, de décrets et de rapports de fonctionnaires qui avaient montré un certain intérêt aux bibliothèques et à l'idée d'université. Quoi qu'il en soit, le fait de prendre la responsabilité des bibliothèques et celle de l'enseignement supérieur n'aboutit pas nécessairement à la création de bibliothèques universitaires. Cette étude est entreprise afin d'examiner en quel sens ces intérêts connexes quoique différents convergeaient vers le développement des bibliothèques universitaires françaises au XIX^e siècle.

Les bibliothèques et les universités de l'Ancien Régime

Des vingt-deux universités françaises existant avant la Révolution, seulement quatre, Caen, Strasbourg, Paris et Douai, avaient des bibliothèques centralisées, distinctes de celles de leurs collèges et facultés, et seule Douai réunissait les fonds de tous ses collèges et facultés en une seule bibliothèque universitaire. La Bibliothèque de l'Université de Paris détenait seulement la collection de la Faculté des Arts.

Sous la Révolution, les ressources bibliographiques de l'Université de Paris, y compris les collections du Collège Mazarin, de l'Abbaye de Saint-Victor, de la Sorbonne, des Cordeliers, de la Faculté de Médecine, des Jacobins, du Collège de Navarre et de la Bibliothèque de l'Université s'élevaient à environ 188 000 ouvrages imprimés, et 4 000 manuscrits. Dans les provinces, seules sont connues les estimations pour Toulouse

* Camp (John). - « Libraries and the organization of universities in France, 1789-1881 ». - *Library Quarterly*, vol. 51, n° 2, April 1981, p. 170-191. - Chicago, IL : University of Chicago press, 1981.

** La traduction a été réalisée par Jacqueline Bloas, de la rédaction du Bulletin des bibliothèques de France, à la Direction des bibliothèques, des musées, et de l'information scientifique et technique.

(38 000 ouvrages) et Douai (28 000). A l'exception de la Bodléienne et de Göttingen, ces chiffres étaient égaux ou supérieurs à ceux des fonds des universités partout ailleurs. Et la communauté universitaire de Paris ne dépendait pas des collections de l'université seule. Depuis 1735 en effet, la Bibliothèque royale ouvrait ses portes au public les mardi et jeudi matins. Il existait vingt établissements religieux à Paris, indépendants des universités, détenteurs de plus de 10 000 ouvrages chacun. L'Abbaye de Sainte Geneviève possédait 58 000 ouvrages imprimés et 2 000 manuscrits. Et toutes ces collections étaient ouvertes au public, traditionnellement, quelques heures par semaine (*Richou, p. 43*).

Mais si, en étudiant les universités de l'ancien Régime, nous ne modifions pas radicalement notre notion moderne des structures, méthodes et buts des universités, nous serions enclins à supposer un besoin de fonds d'étude qui n'existait guère au XVIII^e siècle (*Calmette, p. 20*). Recherche et érudition devaient progresser, pour la plus grande partie, hors des universités. Au XVI^e siècle, ce fait fut reconnu officiellement lorsque François I^{er} fonda le Collège Royal comme institution indépendante de l'université, afin de développer la science et l'enseignement de l'humanisme nouveau farouchement combattu par l'université (*Irsay, vol. 1, p. 270-275*). Au XVII^e siècle, afin de promouvoir l'étude et la recherche dans le domaine des langues, de la littérature et des sciences, le Cardinal de Richelieu fonda l'Académie française, et Jean-Baptiste Colbert l'Académie des inscriptions et des belles lettres, ainsi que l'Académie des sciences. Au XVIII^e siècle, l'histoire n'était pas encore inscrite au programme de tous les collèges en France, et les travaux de Newton n'étaient acceptés qu'avec réticence par les facultés. Alors que l'Académie des sciences publiait 10 000 rapports entre 1699 et 1790, les universités se tenaient à l'écart de l'axe fondamental du progrès scientifique (*Irsay, vol. 2, p. 113*). En France, comme partout ailleurs sur le continent, une certaine hostilité grandissait vis-à-vis du monopole de l'enseignement détenu par les universités, mais, à l'exception de quelques écoles techniques fondées au XVIII^e siècle, les universités françaises maintinrent cette mainmise jusqu'à leur anéantissement par la Révolution.

Révolution et réaction

En 1790, l'Assemblée constituante confisqua les biens de toutes les congrégations religieuses, y compris les bibliothèques des universités. En 1793, la Convention supprima officiellement les universités et les remplaça, au niveau des hauts diplômes, par des écoles professionnelles de droit, de médecine et de théologie, et au niveau secondaire et étudiant,

par des écoles centrales. Le fait que les gouvernements révolutionnaires aient attribué une grande importance aux ouvrages et aux bibliothèques est démontré par leur projet ambitieux de restituer à la nation les millions de livres confisqués aux institutions religieuses et aux émigrés. L'Assemblée nationale mit sur pied tout un réseau d'entrepôts, les dépôts littéraires, pour les stocker, et créa des bibliothèques municipales dans chaque département. Elle entreprit, par l'intermédiaire de la Commission des quatre nations et du Bureau de bibliographie, de compiler une bibliographie nationale, projet le plus considérable de ce genre jamais entrepris à cette époque (*Riberette, p. 15*).

Une autre législation révolutionnaire reconnut clairement la relation entre les bibliothèques académiques et la recherche. Le point III du décret établissant le Muséum d'histoire naturelle prévoyait une bibliothèque pour compléter cette institution. Les doubles existant à la Bibliothèque nationale sur l'histoire naturelle allaient être transférés au Muséum, tout comme les ouvrages « venant des collections confisquées aux établissements religieux et à d'autres bibliothèques nationales » (*Beauchamp, vol. 1, p. 13*). Le règlement du Muséum stipulait que le bibliothécaire était tenu de constituer un catalogue de la collection, que les ouvrages ne devaient pas circuler en dehors de l'institution, et que la bibliothèque devait être ouverte au public trois jours par semaine (*ibidem, p. 23*). Les écoles de la santé, qui remplaçaient les facultés de médecine à Paris, Strasbourg et Montpellier, étaient également pourvues de bibliothèques, en vertu des textes qui les instituaient. Les lois régissant celle de Paris soulignaient largement la recherche et sa diffusion. Le bibliothécaire qui se voyait attribuer un vrai rang professionnel, était chargé d'établir séparément un catalogue matières et un catalogue auteurs et de donner chaque semestre un cours de bibliographie médicale (*ibid., vol. 1, p. 30-43*).

En ce qui concerne le programme de philosophie, les écoles centrales reflétaient la pensée de Rousseau, Condillac et Condorcet qui avaient plaidé pour un enseignement scientifique contemporain (*Calcucci, p. 75*). En conséquence, elles étaient légalement nanties des ressources nécessaires à la recherche autonome : un laboratoire de physique et chimie, un jardin botanique et, à partir des millions d'ouvrages confisqués emmagasinés dans les dépôts littéraires, une bibliothèque (*Ponteil, p. 82*). Le bibliothécaire, assimilé par son salaire et son recrutement au corps enseignant était chargé de cours de bibliographie (*Bailly, p. 205*). Mais les écoles centrales, remarquablement identiques aux grandes écoles et aux collèges américains modernes par la diversité de leurs enseignements et la liberté de choix donnée à leurs étudiants,

étaient totalement étrangères aux traditions et aux conceptions françaises d'enseignement¹.

Associées au radicalisme jacobin, les écoles centrales ne furent jamais admises par la majorité de la classe moyenne. Elles furent les premières victimes de la réaction qui prit le pouvoir sous le Consulat : le Consulat remplaça en effet les écoles centrales par des lycées subventionnés par le gouvernement central, et par des collèges à la charge des municipalités. Ces institutions revinrent, pour la plupart, à la philosophie de l'enseignement de l'Ancien Régime. Le but de leur programme, un idéal de culture générale élaboré dans les collèges jésuites des XVII^e et XVIII^e siècles et fondé sur la maîtrise d'une sélection de classiques français et latins, ne requérait pas de recherche ni de bibliothèques. Les bibliothèques des écoles centrales furent transférées alors aux municipalités et devinrent le noyau de la majeure partie des bibliothèques municipales françaises (*Ponteil, p. 24-25*).

L'Université impériale

L'Empire succéda au Consulat et revint à une version du système d'enseignement de l'Ancien Régime, laïcisé, fortement centralisée et bureaucratique. L'apogée de cette tendance fut l'Université impériale, qui n'était pas du tout une université mais une administration nationale recouvrant tout l'enseignement public, du secondaire au supérieur. Son plus haut fonctionnaire, le Grand Maître, était nommé par l'Empereur, et responsable seulement devant ce dernier. Le personnel comprenait le corps enseignant et administratif des lycées impériaux, des collèges municipaux et des séminaires et écoles de droit et de médecine créés par la Convention et le Consulat. Le décret de 1808 reprit le terme de faculté pour désigner ces écoles professionnelles, et attribua au mot académie une nouvelle signification en l'utilisant pour marquer les zones géographiques, ou juridictions, qui formaient l'Université impériale. Correspondant à l'origine aux vingt-sept cours d'appel de l'Empire, chaque académie était dirigée par un recteur nommé par le Grand Maître et

assisté, à l'intérieur de sa juridiction, par un conseil académique des doyens de facultés et directeurs de lycées. Alors que seules Strasbourg et Paris avaient les cinq facultés — droit, médecine, théologie, lettres et sciences — d'une université complète, toutes les autres académies n'avaient que leurs facultés de lettres et de sciences. Mais, à l'image des anciennes facultés des arts de l'Ancien Régime, les facultés de lettres et de sciences, sauf à Paris, n'étaient pas destinées à dispenser un enseignement régulier au-delà du niveau secondaire des lycées et collèges (*Liard, vol. 2, p. 103-124*). Et même les facultés de théologie, de droit et de médecine n'exigeaient pas de fonds pour la recherche. Tout comme celle de leurs analogues de l'Ancien Régime, leur orientation était strictement professionnelle. Leurs exigences bibliographiques pouvaient être couvertes en rassemblant des collections d'ouvrages de référence de plus ou moins bonne qualité dans leurs domaines respectifs. Et même ce modeste objectif n'était généralement pas atteint.

L'Université impériale survécut à l'Empire. Sous différents noms, Université royale, Université de France, Université impériale à nouveau sous Napoléon III, ses structures et méthodes de base — celles de l'enseignement public français — subsistèrent pendant presque tout ce siècle. En France, comme presque partout ailleurs en dehors de l'Allemagne, chercheurs et scientifiques efficaces n'enseignaient pas, et les professeurs n'effectuaient que peu ou pas de recherches en dehors des nécessités de leurs travaux. Les progrès et découvertes enregistrés par l'Institut (les académies fondées au XVII^e siècle, plus l'Académie des sciences morales et politiques fondée par la Convention) étaient presque toujours l'œuvre de savants isolés ou de scientifiques indépendants de l'université (*Rohr, p. 107*). D'un autre côté, les institutions françaises vouées à la recherche — le Collège de France, le Muséum, l'Observatoire, l'Institut — étaient concentrées à Paris. S'y trouvaient également les grandes bibliothèques nationales : la Bibliothèque nationale, la Mazarine, Sainte Geneviève et l'Arsenal. La supériorité de la science française au début du siècle devait bientôt être éclipsée par celle des universités allemandes, mais vers les années 1830, Paris conservait la réputation d'être un grand centre intellectuel (*Taton, vol. 1, p. 621-622*).

Les bibliothèques sous le système impérial

La renommée et la solidité de la recherche et de la science françaises étaient fondées sur les bibliothèques qui avaient surgi de la Révolution. À Paris, la Bibliothèque nationale (impériale ou royale selon le pouvoir en

1. L'avis tout à fait récent et probablement bien informé d'un important savant français, Etienne d'Irsay, suggère bien combien les écoles centrales et leurs analogues américaines modernes étaient éloignées des conceptions françaises traditionnelles d'éducation. Parlant de la première Ecole normale supérieure, fondée en 1774 par la Convention pour former les enseignants des écoles centrales, d'Irsay décrivait ainsi cette institution : « quatorze cents étudiants, des jeunes, des adultes, de vieux messieurs, ignorants ou cultivés, passant leur temps entre des cours sans lien ni continuité. C'était une sorte d'« université populaire » tant appréciée aux Etats-Unis, une « extension universitaire » où l'on dispensait une masse d'enseignement, avec des résultats flous, car les professeurs ne savaient à qui, ni pourquoi ils enseignaient » (*Irsay, vol. 2, p. 153-154*).

place), et les soi-disant bibliothèques nationales secondaires, la Mazarine, Sainte Geneviève et l' Arsenal, étaient spécialement chargées de subvenir aux besoins de la recherche spécialisée². Elles avaient tiré, comme les bibliothèques municipales de Paris et de province, leur fonds d'origine des dépôts littéraires. Leurs acquisitions ultérieures provenaient principalement du dépôt légal³ et des souscriptions par lesquelles le Gouvernement finançait les publications savantes ou scientifiques. En 1818, la Bibliothèque royale détenait 800 000 ouvrages imprimés et 84 000 manuscrits (*Richou, p. 67*). S'ajoutant aux bibliothèques nationales, il existait, vers 1846, environ 40 bibliothèques à Paris, subventionnées par le gouvernement central ou la municipalité, ou des institutions pédagogiques ou scientifiques. Une statistique officielle de 1850 démontrait que les cinq bibliothèques parisiennes classées selon leur importance après la Bibliothèque nationale — l' Arsenal, la Mazarine, Sainte Geneviève, la Bibliothèque municipale de Paris et la Bibliothèque de l' Université — possédaient environ 730 000 ouvrages imprimés et 13 800 manuscrits, et augmentaient l'ensemble de leurs fonds d'une moyenne annuelle de 2 800 volumes. En 1869, le nombre total d'ouvrages dans les bibliothèques publiques de Paris s'élevait à 1 988 000, la plus vaste collection de toutes les villes du monde (*Edwards, p. 216*). Dans les provinces également, les fonds des bibliothèques étaient impressionnants pour l'époque. Environ deux cents villes avaient leur bibliothèque municipale. Vers le milieu du siècle, la totalité de leur fonds était estimée à 3 000 000 d'ouvrages (*Hassenforder, p. 35*). Mais ces chiffres ne

représentaient pas les ressources effectivement offertes au public. Les gouvernements consécutifs renouvelèrent leurs efforts pour réformer l'organisation, le fonctionnement et le personnel des bibliothèques ; mais l'on trouve quand même, par d'autres sources, la publication de doléances.

Les bibliothèques municipales de province, créées à partir des dépôts littéraires, ne dépassaient pas tellement le stade de dépôt. Ministre de l'Instruction publique sous Louis-Philippe, l'éminent historien et homme d'Etat, François Guizot, tenta d'opérer une distribution rationnelle des fonds des bibliothèques municipales. Sa circulaire du 22 novembre 1833 exigeait de toutes les bibliothèques municipales des copies de leurs catalogues comme base d'un échange centralisé. « Dans une ville où l'on étudie la médecine », écrivait-il, « la bibliothèque est riche seulement en théologie ; dans une autre où les sciences exactes sont florissantes, seules les lettres figurent dans la collection ». Beaucoup de bibliothèques possédaient plusieurs copies du même ouvrage, alors que les volumes d'une même collection étaient quelquefois partagés entre deux ou plusieurs bibliothèques (*Robert, p. 75-80*). Il est clair dans cette circulaire, comme dans le décret de 1804 organisant les écoles de droit (*Beauchamp, vol. 1, p. 204*), que si les fonds des facultés existaient théoriquement, on comptait sur les bibliothèques municipales en fait pour aider les facultés de province.

Dans un rapport adressé au roi et dans une ordonnance royale du 30 juillet 1835, relatifs à la distribution du second exemplaire des ouvrages déposés en vertu de la loi du dépôt légal, Guizot se plaignait de la misère des bibliothèques académiques. La bibliothèque de l'Ecole normale existait à peine, et celles des académies et des facultés dépendaient complètement de dons du Gouvernement, issus du dépôt légal ou de subventions. Et comme la loi exigeait le dépôt de deux copies seulement, dont l'une allait à la Bibliothèque royale, il n'en restait qu'une seule à partager entre les facultés des dix-sept académies, l'Ecole normale, le Muséum, l'Institut, et les fonds des autres institutions scientifiques ou pédagogiques. Encore que Guizot, pourtant professeur érudit d'université, ne se montrât nullement partial à l'égard des fonds des facultés ou des autres institutions d'études supérieures. Dans ce même passage de son rapport au roi où il déplore l'extrême pauvreté des bibliothèques de facultés, il est tout aussi sensible à la situation des bibliothèques des collèges royaux et des bibliothèques municipales. L'ordonnance royale accompagnant son rapport imposait au ministre de l'Instruction supérieure la répartition du second exemplaire du dépôt légal entre toutes les bibliothèques du royaume, « qu'elles soient scientifiques, littéraires ou pédagogiques » (*Robert, p. 48-49*). Cette politique fut

2. En dépit de l'idéal de Condorcet et d'autres théoriciens révolutionnaires qui souhaitaient élever la culture des masses par la lecture, ce n'est que dans la seconde moitié du siècle que l'esprit français fit clairement la distinction entre bibliothèques de recherche et bibliothèques destinées à servir le public en général. Ce n'est qu'en 1860 qu'un nouveau genre de bibliothèque, voué au service des classes laborieuses fut fondé et généralement financé par des organisations philanthropiques ou par l'Eglise. Et c'est seulement en octobre 1870, alors que Paris était assiégée par les Prussiens et que le gouvernement était sérieusement menacé par ce qui allait devenir l'insurrection de la Commune quatre mois plus tard, que le maire de Paris promit des bibliothèques municipales populaires dans chacun des vingt arrondissements de la ville (*Richou, p. 374-375*).

3. En 1793, la Convention réclama le dépôt de deux copies d'ouvrages et de trois copies de gravures à la Bibliothèque nationale afin de protéger les droits de propriété des éditeurs. Mais comme la suppression de ces droits était la seule sanction prévue par la loi, et que beaucoup de travaux échappaient au danger de piraterie de par leur sujet ou leur format, le dépôt légal ne constituait pas une source d'acquisition intéressante pour les collections nationales. En 1810, l'Empire y remédia en exigeant le dépôt de cinq copies de chaque ouvrage imprimé, et en 1814 également en instituant la confiscation de l'édition entière et de lourdes pénalités pour qui ne se conformait pas à ces règles. En 1828, le nombre de copies déposées fut à nouveau ramené à 2 (*Robert, p. 115-116*).

plus amplement développée dans la directive du 15 septembre 1838, par un autre ministre de l'Enseignement supérieur, le comte de Salvandy, qui précisa que les ouvrages traitant de politique devaient être déposés à l'Arsenal ; les ouvrages de théologie, de droit, de sciences naturelles ou de médecine devaient être répartis respectivement dans les facultés de droit, de théologie et de médecine ; les travaux de géographie, les atlas, et les traités de droit commercial ou maritime devaient être envoyés aux bibliothèques municipales dans les ports ; enfin, les ouvrages traitant de questions militaires devaient être attribués aux bibliothèques des villes de garnison (*ibidem*, p. 86-87). En 1839, Salvandy estimait que le dépôt légal fournissait entre 9 000 et 10 000 volumes par an (*ibid.*, p. 49).

Les fonds des facultés

En dépit des décrets inscrivant les bibliothèques des facultés au nombre de celles qui recevaient des ouvrages du Gouvernement, il n'existait que très peu de bibliothèques de facultés ouvertes aux étudiants. Les ouvrages acquis sous forme de dons ou subventions du Gouvernement étaient confiés aux soins d'un professeur qui les gardait sous clef. Les quelques manuels ayant trait aux examens organisés par l'institution étaient généralement emportés par les professeurs qui les conservaient chez eux indéfiniment. Acquis sans méthode ni coordination (en 1867, Victor Duruy dut encore une fois relancer les recteurs pour obtenir des inventaires (*ibid.*, p. 112)), ces fonds croissaient si lentement que lorsque les facultés de lettres et de sciences de Besançon réunirent leurs collections en 1880, l'ensemble n'atteignait pas 4 000 volumes, dont une grande partie fut d'ailleurs jugée sans intérêt pour les études ou la recherche (*Laude*, p. 128).

Même à Paris, les fonds de l'université ne convenaient pas. L'ancienne Bibliothèque de l'Université avait résisté à la Révolution, d'abord sous le nom de Bibliothèque du Collège égalité (1790-1808), puis comme bibliothèque de l'Université de France (1808-1846), ensuite en tant que Bibliothèque de l'Académie de Paris ou de la Sorbonne, du nom de l'établissement où elle fut transférée en 1823⁴. En 1860 elle changea à nouveau pour devenir la Bibliothèque de l'Université. Bien qu'elle rassemblât les fonds des facultés de lettres, de sciences et de théologie, son budget d'acquisition, qui n'était que de 4 000

francs en 1837⁵, chuta encore vers les années 1840. Avec si peu de moyens d'investissement, il n'y avait guère d'espoir que les collections suivent les progrès des différentes disciplines. En outre, les directeurs de la Bibliothèque de l'Université étaient traditionnellement des littéraires, professeurs ou érudits. Les deux titulaires de ce poste de 1804 à 1840 furent professeurs de philosophie à la faculté de lettres. Les acquisitions étaient alors centrées sur l'antiquité classique, tandis que les sciences étaient pratiquement ignorées (*Barrau-Dihigo*, p. 77-78 ; *Serrurier*, p. 100-101).

En 1837, le doyen de la faculté des sciences de Paris, le baron Thénard, réclama à Salvandy une bibliothèque spécialisée sous la direction de la faculté des sciences, entièrement vouée aux recherches des étudiants, et ouverte aussi bien le soir que dans la journée. Si le Gouvernement ne pouvait satisfaire cette revendication dans l'immédiat, Thénard demandait qu'au moins une salle de lecture soit mise à la disposition de la faculté des sciences dans la bibliothèque de l'université et ouverte le soir pour les étudiants. La collection de cette salle de lecture devait inclure des ouvrages de références scientifiques, et les plus importants journaux scientifiques d'Europe et d'Amérique, dont pas un seul ne devait circuler « même parmi les professeurs de la faculté des sciences ». Thénard estimait le coût initial de constitution de ce fonds à trente mille francs, et prévoyait un budget annuel de trois mille francs pour les souscriptions, les acquisitions supplémentaires et la reliure (*Beauchamp*, vol. 1, p. 785-786). Le Gouvernement ne répondit pas à la demande de Thénard. Cependant Salvandy s'était déjà engagé dans une expérience tendant à améliorer le service des bibliothèques pour la population étudiante du Quartier latin.

Sainte Geneviève

Pratiquement tout au long du XIX^e siècle, les bibliothèques fermaient leurs portes au coucher du soleil car les seules sources de lumière artificielle, les lampes à gaz et à huile, représentaient une menace constante d'incendie. Mais en 1838, Salvandy décida de courir ce risque dans une bibliothèque : Sainte Geneviève. Au plus grand profit des étudiants du Quartier latin, elle resta ouverte jusqu'à onze heures du soir. Salvandy réussit à obtenir des fonds de la Chambre des députés pour le

4. Ne pas confondre la Bibliothèque de l'Université de Paris ou de la Sorbonne avec l'ancienne Bibliothèque de la Sorbonne qui était rattachée à la Faculté de théologie et dont les fonds furent confisqués et dispersés par la Révolution.

5. Entre 1820 et 1830, un volume *in octavo* valait environ 7,50 francs, et un seul titre paraissait souvent en deux ou plusieurs volumes. L'abonnement à un quotidien était de 80 francs par an. En même temps, à Paris, le bois de chauffage était estimé à 29,06 francs annuellement et les chandelles et l'huile des lampes à un peu plus de 20 francs (*Whitmore*, p. 22).

chauffage, l'éclairage et le personnel également, et cette innovation remporta un vif succès. Au moins cinq cents habitués emplissaient les salles de lecture de Sainte Geneviève tous les soirs. Salvandy estima que la popularité de l'ouverture en soirée était bonne non seulement pour le développement intellectuel des étudiants, mais encore pour la morale publique. « La jeunesse des écoles », écrivait-il, « consacre à présent aux études des heures trop souvent passées dans la distraction et l'oisiveté » (*Robert*, p. 83). Même l'opposition à la Chambre fut impressionnée. En 1839, le ministre obtint des fonds supplémentaires pour l'acquisition de mobilier et de nouveaux ouvrages pour Sainte Geneviève. Dans une circulaire du 14 avril 1838 adressée aux préfets, tout en mettant en garde contre l'attraction des foules « grâce à des lectures dangereuses ou frivoles », Salvandy recommanda aux bibliothèques municipales de province de suivre l'exemple de Sainte Geneviève (*ibidem*, p. 83). Le mouvement y connut alors un succès indéniable. La presse le soutint, comme moyen de rehausser la morale publique (*Trénard*, p. 477).

En 1843, la Chambre vota un budget de 1 775 000 francs destiné à la construction d'un nouveau bâtiment pour Sainte Geneviève. En 1850, la bibliothèque déménagea dans des installations neuves spacieuses sur la place du Panthéon (*ibidem*, p. 200). Bien que placée au quatrième rang de par la taille de sa collection, Sainte Geneviève occupait la seconde place après la Bibliothèque Royale pour le nombre de ses lecteurs. Elle développa progressivement un système d'acquisitions afin de satisfaire les demandes de sa clientèle d'étudiants. Mais cette affluence d'étudiants n'était pas du goût de ses bibliothécaires. En 1860, plus de vingt ans après l'initiative de Salvandy, le rapport d'un comité, présidé par Prosper Mérimée, sur les échanges entre les bibliothèques importantes de Paris déclarait que les directeurs de bibliothèques secondaires étaient encore réticents devant l'accroissement du nombre de leurs visiteurs : « Ce n'est pas qu'ils redoutent un surcroît de travail ; mais chacune des quatre bibliothèques secondaires de la capitale a une clientèle qui est attirée par leur position géographique particulière. Ces gentilhommes studieux éprouvent facilement de la répulsion à l'égard des foules et ne devraient pas être contraints de les supporter » (*Le Moniteur universel*, p. 1542). La faculté de droit située à proximité drainait un grand nombre d'étudiants en droit vers la nouvelle Bibliothèque Sainte Geneviève, et les anciens habitués, consultant principalement les ouvrages de théologie, pouvaient à peine trouver de la place pour travailler. « C'est la même chose pour les autres bibliothèques », écrivait le comité de Mérimée, « où les étudiants sérieux doivent se battre pour une place contre d'autres visiteurs dont les intérêts sont souvent

futiles » (*ibidem*, p. 1542). Pour les bibliothécaires de Sainte Geneviève et pour le comité de Mérimée, les étudiants des facultés étaient compris dans cette classe de visiteurs aux intérêts frivoles. Malgré la théorie des bibliothèques universitaires si bien développée dans le décret ministériel de 1855 que l'on étudiera plus loin, ni les bibliothécaires ni les étudiants ne voyaient l'intérêt de constituer de vastes collections universitaires. Sainte Geneviève en arriva à une telle collection, non par la prévoyance des éducateurs ou des bibliothécaires, mais grâce à l'initiative de Salvandy alliée à la réponse enthousiaste des étudiants du Quartier latin.

Salvandy forma un bureau des bibliothèques publiques à l'intérieur du ministère de l'Instruction publique, créa le poste d'inspecteur général des bibliothèques publiques et tenta, sans grand succès, de corriger les abus répandus dans les bibliothèques nationales et municipales, à savoir le trop grand nombre d'employés, les détournements des crédits d'acquisition vers les salaires, l'absence de catalogue, et enfin la pratique courante d'octroyer sur recommandation politique de vraies sinécures dans les bibliothèques (*Camp*, p. 42-47). Son successeur, Abel François Villemain, commença un catalogue des manuscrits des bibliothèques de province (*Caillet*, p. 599). Mais, à l'exception de Sainte Geneviève, la préoccupation de la Monarchie de Juillet pour les bibliothèques ne s'étendit pas aux collections universitaires. En premier lieu, comme l'a signalé Germain Calmette, il n'existait guère en province de centres fiables où rassembler les fonds universitaires. La loi de 1808 prévoyait 27 académies ; en 1816, 17 facultés de lettres furent supprimées. Entre 1838 et 1854, 9 furent rétablies. Pendant toute la première moitié du siècle, des facultés furent créées, supprimées, déménagèrent d'une ville à l'autre, à une fréquence propre à défier « la mémoire d'un archiviste » (*Calmette*, p. 30). Les bibliothèques universitaires de province durent attendre d'avoir des centres académiques stables au moins, si ce n'est des universités autonomes.

L'idée d'universités autonomes

Comme l'avait fait le ministre de l'Intérieur de Louis XVIII, Guizot avait appelé au démantèlement de l'Université impériale monolithique. Mais l'ordonnance royale du 17 février 1815, qui aurait remplacé l'Université impériale par 17 universités régionales, fut annulée par le retour de Napoléon au pouvoir. Et après Waterloo, une lutte âpre et persistante entre l'Eglise et l'Etat sur le contrôle de l'enseignement secondaire détourna l'attention des problèmes de l'enseignement supérieur et contribua à maintenir le

statu quo. Déjà les Français étaient préoccupés par le prestige grandissant des universités allemandes.

En 1836, le rapport sur le budget de l'Instruction publique contenait une suggestion : remplacer l'université royale par les universités régionales indépendantes (*Liard, p. 183*). En 1838, le Marquis de Sade, prenant la parole à la Chambre des députés, fit ressortir la supériorité croissante des universités allemandes. Les étudiants français, dit-il, pourraient trouver l'équivalent des universités allemandes seulement à Paris et Strasbourg. Partout ailleurs en France, l'enseignement était fragmenté et dispersé. « Nous devons avoir quelques centres intellectuels », dit-il, « où l'on étudiera et enseignera toutes les sciences. C'est seulement ainsi que vous obtiendrez les nombreuses bibliothèques, les collections (d'histoire naturelle), et les laboratoires de physique qui sont, comme vous le savez, les auxiliaires indispensables à la science... » (*Archives parlementaires, vol. 121, p. 16-18*). Le jour suivant, Pierre Dubois, député à la Chambre et directeur de l'École normale, répéta les arguments de Sade, mais en les situant dans le contexte de la pression grandissante exercée pour l'obtention d'écoles catholiques indépendantes. Pour Dubois, la menace ne venait pas de la suprématie de l'enseignement à l'étranger, mais du danger encore plus inquiétant de la supériorité de l'enseignement catholique en France. « Le jour où vous proclamerez la liberté de l'enseignement », dit-il, « des universités (catholiques) indépendantes... surgiront dans trois ou quatre régions du royaume... Elles vous feront la guerre. Et vous, avec vos facultés éparpillées, fractionnées, sans force, sans programme cohérent, donnant seulement quelques cours, que ferez-vous alors ? » (*ibidem, vol. 121, p. 51*). Victor Cousin, professeur de philosophie à l'École normale, pair de France, conseiller d'Etat, membre du Conseil de l'Instruction publique et père de l'éclectisme (enseignement officiel des cours de philosophie des collèges de l'université), fut envoyé par le Gouvernement étudier le fonctionnement du système éducatif allemand et hollandais. Dans son rapport, il dénonçait avec virulence l'infériorité des facultés françaises. « Il est inconcevable », écrivait-il, « de voir ces facultés qui composent une université allemande s'étioler isolément en France... Hélas, nous avons vingt misérables facultés disséminées dans le pays, mais pas un seul vrai centre intellectuel... Hâtons-nous de remplacer ces pauvres facultés provinciales, toutes en déclin ou s'éteignant peu à peu, par quelques grands centres d'enseignement et de science, peu nombreux mais bien situés... quelques universités comme en Allemagne, chacune entourée d'un ensemble complet de facultés s'épaulant mutuellement par leurs lumières et par leur vitalité réciproques » (*Cousin, vol. 1, p. 170*).

Dans la réaction qui suivit la Révolution de 1848, l'Église prit le contrôle de ses propres écoles secondaires. La loi Falloux de 1850 supprima également momentanément le corps universitaire. Quatre années plus tard, cependant, tout en respectant l'indépendance des écoles privées, le régime de Napoléon III réinstaura l'université ainsi qu'une étatisation poussée de l'éducation publique. Dans le mémorandum accompagnant la loi du 14 juin 1854, le ministre de l'Instruction publique, Hippolyte Fortoul, déplora une fois de plus la misère et l'état d'abandon des facultés de province et de leurs bibliothèques, situation « des plus pénibles », écrivait-il, « car les pays voisins, Angleterre et Allemagne, déploient les plus vastes efforts afin de dépasser la suprématie de notre nation dans l'enseignement supérieur » (*Beauchamp, vol. 2, p. 326*).

La solution à ces déficiences énoncées par Fortoul résidait dans l'augmentation des droits d'inscription des étudiants, « pour ceux qui ont tout à gagner des améliorations » (*ibidem, p. 326*). Mais le rapport du comité législatif chargé d'étudier la question eut une plus grande portée. Il raviva l'idée d'universités provinciales autonomes. Et, en assimilant les académies rétablies aux universités, le comité fut en mesure de déclarer que « sous le nom d'académies, la loi de 1854 reconstitue les anciennes universités » (*ibid., vol. 2, p. 331*).

La théorie des bibliothèques universitaires

Du point de vue de l'histoire des bibliothèques, l'élément clé de cette tentative de législation sur les universités de province est la théorie des bibliothèques universitaires centralisées, clairement exprimée dans le décret ministériel de Fortoul du 18 mars 1855, comme dans sa circulaire adressée aux recteurs le 20 mars. « Afin de compléter les travaux des professeurs, faciliter les recherches des étudiants, assurer la divulgation des ressources et introduire dans les services des bibliothèques davantage d'ordre et d'économie », Fortoul exigea que les fonds des facultés soient réunis en une seule Bibliothèque d'académie sous la direction du recteur. Le ministre promit des allocations annuelles aux nouvelles bibliothèques, issues du budget global de l'enseignement supérieur, tandis que les recteurs, conseillés par les doyens des facultés, durent s'assurer que les acquisitions correspondaient aux besoins des diverses facultés (*Robert, p. 110-111*).

On avait généralement ignoré ou au contraire considéré comme chose acquise les bibliothèques dans les propositions précédentes concernant les universités de province.

Cependant, dans sa circulaire aux recteurs (du 23 mars 1855), Fortoul voyait clairement chaque bibliothèque comme le noyau autour duquel se regrouperaient les facultés pour former la cellule finale : l'université. « Je ne crois pas nécessaire, écrivait-il, d'insister sur les avantages de cette consolidation qui, sans réduire en aucune façon le nombre d'ouvrages spécialisés, leur donnera plus de valeur et d'intérêt en les juxtaposant. C'est seulement par ce moyen que l'on peut faciliter la recherche, et je n'ai aucun doute quant au bénéfice qu'en retireront les travaux des professeurs et des étudiants. ... Je vous charge donc ce jour, par ce présent acte, de trouver les moyens de rassembler les fonds des facultés en un seul lieu, dans un local susceptible d'être agrandi plus tard. Les services devront impérativement comprendre une salle de lecture pour les étudiants. L'idéal serait que cette dernière soit ouverte en soirée comme de jour.

La municipalité de l'académie concernée apportera, j'en suis sûr, sa coopération au développement de cet important service. Car l'accès réel (physique) des étudiants aux ressources bibliographiques, avec charge aux professeurs de leur en inculquer les moyens d'accès intellectuels, est la voie la plus sûre conduisant à la prospérité des grands centres d'instruction que nous souhaitons créer. C'est le travail issu de ces fonds qui fera notre réputation et attirera les étudiants vers les nouvelles académies.

En plus de ces ouvrages qui sont le creuset des secrets de la civilisation, que soient donnés des séminaires (conférences) afin de rétablir ces contacts, jusqu'à présent si fréquents et si fructueux, par lesquels les étudiants retracent après leurs cours les grandes lignes trop souvent floues de l'enseignement oral.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que, si l'occasion se présente, les futurs plans des nouvelles facultés devront inclure un espace pour la bibliothèque de l'académie, espace regroupant tous les services, et assez vaste pour accueillir les acquisitions futures.

Afin de contribuer au maximum au développement d'institutions à mon avis indispensables aux centres d'enseignement supérieur, je ne manquerai pas d'inclure les bibliothèques d'académies au nombre des bénéficiaires des distributions d'ouvrages faites par le ministère » (*ibidem*, p. 112).

En dépit du souhait du comité législatif de présenter les universités autonomes comme un fait accompli, le Second Empire fut finalement peu enclin à dépenser de l'argent pour les universités de province ou leurs bibliothèques. Au mieux, il augmenta les droits d'inscription, d'examen et de diplôme à la charge des étudiants et établit un compte séparé pour l'enseignement supérieur qui permettait de reporter les recettes de ces droits sur l'année fiscale suivante, plutôt que de les verser au

Trésor public. Bien que le budget de 1855 contînt un crédit de 800 000 francs pour de nouvelles classes, de nouveaux amphithéâtres, équipements et laboratoires, le Gouvernement espérait en fait que l'enseignement supérieur subviendrait lui-même à ses frais (*Beauchamp*, vol. 2, p. 321)⁶. Il refusa d'accroître ses subventions annuelles et les crédits destinés à un investissement d'importance capitale, durent en fait être presque totalement utilisés pour couvrir des déficits de fonctionnement (*Liard*, vol. 2, p. 264). Le décret de Fortoul issu en 1855 ne prévoyait pas une seule création de poste de bibliothécaire et, en plus, les municipalités ne purent, ou ne voulurent point, chercher de locaux pour les fonds universitaires. Les bibliothèques d'académie ne virent jamais le jour (*Richou*, p. 217-218).

Les réformes de la Troisième République

Le modèle universitaire allemand continuait à préoccuper les hommes d'Etat français. Quelques Français imputaient d'ailleurs la nouvelle force militaire prussienne à la prépondérance des universités allemandes, point de vue entièrement issu de la défaite des Français en 1870 (*Renan*, vol. 1, p. 14-15). Cette année-là, un comité présidé par Guizot déclara l'enseignement supérieur français « déplorable ». Une majorité de ses membres conclut que le système constituait, en lui-même, « une cause permanente de décadence et de faiblesse ». En 1871, le comité présenta à l'Assemblée nationale une note garantissant aux particuliers et aux associations (c'est-à-dire l'Eglise) le droit de créer des institutions privées d'enseignement supérieur, mais en même temps, il recommanda vivement que les facultés de l'Etat soient réorganisées « pour supporter avec honneur la compétition désormais attendue » (*Liard*, vol. 2, p. 476). Plus précisément, une note recommandait que les professeurs des facultés publiques aient l'assurance de l'emploi ; que les facultés soient autonomes en matière de méthodes et d'enseignement ; que leur soient octroyées les ressources adéquates, dont les bibliothèques et laboratoires ; et enfin qu'elles forment des universités complètes avec facultés de lettres, sciences, droit et médecine.

La loi autorisant les universités privées ne passa qu'en 1875, mais elle reflétait encore une fois l'anxiété des Républicains face à la

6. Depuis 1834, le budget de l'enseignement supérieur était de 2 800 000 francs en moyenne. Mais depuis que les bénéfices des droits d'inscription, d'examen et de diplôme avoisinaient les 2 000 000 francs, le coût de 350 postes dans les facultés et les grandes écoles s'élevait alors à 700 000 ou 800 000 francs seulement par an pour le Trésor public (*Beauchamp*, vol. 2, p. 326).

compétition menaçante de l'enseignement supérieur catholique. « Le Gouvernement », prescrivait-elle, « présentera dans moins d'un an un projet de loi imposant à l'enseignement supérieur de l'Etat les réformes jugées nécessaires » (*Beauchamp*, p. 17). A la Commission sur l'Enseignement supérieur de l'Assemblée nationale, chaque fois qu'était soulevé le problème de la réforme des facultés, c'était toujours dans l'optique d'une refonte de ces facultés en universités. A la tribune de l'Assemblée, Edouard Laboulaye déclara que les universités s'imposaient et que c'était une erreur que de vouloir éparpiller à l'infini à travers le pays des facultés « rendues stériles par leur isolement » (*Journal officiel*, p. 7976, 7978). Une pétition signée par les membres les plus éminents de la faculté des sciences de Paris, dont Claude Bernard et Louis Pasteur, appela à la création de cinq universités complètes, « pour renforcer l'enseignement supérieur et développer la culture scientifique en France » (*Liard*, vol. 2, p. 340). Petit à petit, l'on vit se répandre une masse d'écrits sur l'éducation supérieure en France et à l'étranger, surtout sous la plume des membres de la Société pour l'étude des questions d'enseignement supérieur. La publication de cette société, la *Revue internationale de l'enseignement*, devint l'organe de la réforme.

Une action décisive au niveau national fut repoussée jusqu'à ce que les élections de 1877 et 1879 portent une majorité républicaine à l'Assemblée pour assurer l'avenir de la République. Mais l'opinion publique avertie avait déjà adopté la cause de la réforme. Grâce aux fonds réunis de l'Etat, municipalités et départements prirent l'initiative de refonder les académies. Les facultés de Caen, Clermont, Grenoble, Lyon, Nancy, Montpellier, Rennes, Toulouse et Lille furent agrandies ou reconstruites. A Paris, la municipalité vota l'utilisation des onze millions de francs à une nouvelle Sorbonne. La faculté de droit fut agrandie, la faculté de médecine ainsi que les écoles de pharmacie et des langues modernes furent rebâties (*Rimbaud*, p. 175-176). Plus significatives encore furent les modifications des méthodes, de l'enseignement et de l'orientation, rendues possibles grâce au relâchement de la centralisation des contrôles qui suivit le Second Empire. La République n'exigea plus l'approbation du ministre pour le programme annuel des cours de chaque matière. Les facultés de médecine adoptèrent de nouvelles méthodes expérimentales nécessitant des laboratoires neufs pour la chimie et la bactériologie. Les facultés de droit ajoutèrent de nouveaux enseignements fondés sur la recherche historique (*Liard*, vol. 2, p. 391-399). Le problème ayant de tout temps tourmenté les facultés de lettres et de sciences en province était le manque d'étudiants : il fut amplement résolu par un vaste programme de bourses attribuées aux étudiants inscrits à la préparation de la licence et de l'agrégation.

La création des bibliothèques universitaires

Le rôle de la bibliothèque dans l'université était de plus en plus reconnu par ceux qui souhaitaient établir des universités en France. En 1873, le bibliothécaire de l'Ecole normale, Jules de Chantepie, fut chargé par le ministre de l'Instruction publique d'inspecter les bibliothèques universitaires allemandes (*Laude*, p. 129). Il en visita ainsi cinq : Rostock, Marburg, Königsberg, Leipzig et Göttingen. Dans son rapport, publié dans le *Bulletin administratif*, il décrivit les collections allemandes, leurs ressources, méthodes d'acquisition, catalogues et systèmes de prêt, ainsi que l'organisation, les tâches et la rémunération du personnel. « En conclusion », écrivait-il, « c'est l'argent, le travail, l'autonomie et la discipline que l'on peut voir dans les bibliothèques académiques allemandes : voilà les raisons de leur prospérité » (*Bulletin administratif du Ministère de l'Instruction publique*, vol. 18, p. 250-263).

L'an 1873 vit également le réel premier pas vers la création des bibliothèques universitaires de province en France. La loi de finance votée par l'Assemblée nationale en décembre obligea les étudiants s'inscrivant dans une faculté à payer un nouveau droit de bibliothèque de dix francs. Mais le ministre omit de faire part aux recteurs du souhait explicite de la commission budgétaire : que l'accès aux collections entretenues par ce versement soit effectivement assuré aux étudiants (*Robert*, p. 114). Ce n'est que quatre ans plus tard qu'un nouveau ministre de l'Instruction publique, Agenor Bardoux, publia une directive d'ensemble destinée à réaliser le vœu de la commission. Sa circulaire générale du 4 mai 1878 développait bien les grandes lignes et les détails de l'organisation et des méthodes d'administration des bibliothèques universitaires. « Il eut été impossible », écrivait-il, « d'appliquer le décret de 1855 visant les bibliothèques d'académie, en raison du manque de locaux ». Mais en 1878, Bardoux mita sur la reconstruction des facultés de province pour réussir à rassembler les fonds des facultés dans des bibliothèques universitaires centralisées (*ibidem*, p. 116). L'usage du terme « bibliothèque universitaire » revêtit alors une grande importance : cela signifiait qu'en province, les bibliothèques universitaires précéderaient les universités.

La directive de 1878 de Bardoux fut la première à mentionner les bibliothécaires d'université. Les tâches de ces fonctionnaires furent avant tout de protéger les fonds, et ensuite d'en faciliter l'usage aux professeurs et aux étudiants, « dans les limites définies par leur première obligation » (*ibid.*, p. 119).

Leur recrutement fut laissé à la discrétion des recteurs, mais le ministre ne pensait pas

qu'un employé ou un secrétaire possédait les qualifications d'un bibliothécaire. « Il est vrai », écrivait-il, « que plusieurs académies ont soutenu que la taille de leur collection et le nombre de leurs lecteurs ne justifiaient pas le recrutement d'un spécialiste. Mais nous ne devons pas nous concentrer seulement sur le présent. Il faut considérer les exigences à long terme d'une collection toujours plus développée. En conséquence, nous sommes obligés de prévoir un employé à plein temps qui prenne sa mission au sérieux et sache comment l'accomplir » (*ibid.*, p. 116). La directive de 1878 exigea du bibliothécaire d'université l'inscription immédiate de toutes les nouvelles acquisitions sur une liste d'enregistrement et dans deux fichiers, l'un par ordre alphabétique d'auteurs, l'autre par sujets, en vertu du système en usage dans le *Manuel du libraire* de Jacques-Charles Brunet. Il devait aussi tenir un registre de prêt ainsi qu'un répertoire des livres manquants. Cette directive nous donne aussi des instructions détaillées en ce qui concerne les vedettes, les abréviations, la classification des ouvrages et des manuscrits, leur système de circulation, et enfin en ce qui concerne les inventaires et les inspections annuelles.

En janvier 1879, Bardoux créa une Commission centrale pour les bibliothèques d'académie et les collections des facultés. Son but était de faire part au ministre des projets et lois sur les bibliothèques présentés pour les facultés, des demandes de postes, des systèmes d'acquisition, des besoins budgétaires, et enfin des demandes de prêt interbibliothèque et de prêt aux pays étrangers. Cette commission fut chargée, en outre, de superviser les inspections et les inventaires annuels, d'assurer l'application stricte des règles quant aux registres d'inscription, de circulation, et aux catalogues, et de vérifier l'accessibilité des collections. Les membres de la commission pouvaient être envoyés individuellement en missions spéciales afin d'aider à l'organisation des nouvelles bibliothèques ou d'inspecter les bibliothèques existantes (*ibid.*, p. 138-139). Jules de Chantepie fut nommé à cette commission où il demeura pendant de nombreuses années (*Bulletin administratif de l'Instruction publique*, vol. 22, p. 82).

Chantepie, qu'on avait appelé le « fondateur réel des bibliothèques universitaires françaises » (*Laude*, p. 129), participa à l'élaboration de la directive de 1878 qui contenait un certain nombre de procédures et de règles calquées sur celles des bibliothèques allemandes⁷.

Si le ministère de Bardoux posa les fondations, celui de Jules Ferry acheva l'organisa-

tion des bibliothèques universitaires de province et les connut même en activité.

Personnage le plus dynamique et le plus discuteur que le ministère de l'Instruction publique ait jamais connu, Ferry restaura le contrôle séculaire sur l'Université de France, abolit les droits des nouvelles facultés catholiques d'accorder des diplômes, exigea des certificats d'Etat d'aptitude à l'enseignement pour les professeurs des écoles privées, et organisa un système entièrement libre mais obligatoire d'éducation primaire et secondaire publique pour les filles (*Rambaud*, p. 94-173). Que son rôle dans la fondation des bibliothèques universitaires ait été totalement ignoré par ses biographes et pratiquement méconnu dans les textes classiques relatifs à l'histoire de l'éducation française, est caractéristique de l'indifférence courante à l'égard de l'histoire des bibliothèques.

L'Université de France, absolument identique dans sa structure à la bureaucratie monolithique qu'était l'Université impériale de Napoléon I^{er}, n'éclata légalement en universités régionales qu'en 1896. Mais Ferry disposa le canevas d'une entreprise intellectuelle commune aux facultés de la même académie en achevant l'organisation de bibliothèques universitaires centralisées. Sa première circulaire à ce sujet exprimait le souhait que les bibliothèques universitaires constituent le premier pas vers les universités (*Robert*, p. 139). Outre le caractère indispensable de ces bibliothèques universitaires comme ressources intellectuelles, Ferry voyait en leur construction et leur administration le meilleur moyen de créer, au sein des facultés de la même académie, les habitudes nouvelles de coopération, de responsabilité et d'autogestion requises pour les universités autonomes. En 1881, il écrivit aux recteurs : « Vous verrez, dans la façon dont ce service (la bibliothèque universitaire) sera organisé, une preuve nouvelle de mon désir d'allouer aux facultés un sens plus fort des initiatives et des responsabilités, et de réunir les membres des diverses facultés, afin qu'ils puissent discuter et régler ensemble les questions d'intérêt commun. Si, au tout début, vous sentez quelque hésitation ou quelque désaccord, faites bien comprendre qu'il est de l'intérêt des professeurs de contribuer au bon fonctionnement de cette nouvelle organisation, afin que le besoin d'une intervention ministérielle devienne, nous l'espérons, de plus en plus rare » (*ibidem*, p. 156).

Le décret de Ferry de 1879 attribuait la responsabilité de tous les fonds des facultés aux recteurs et stipulait que le bibliothécaire de chaque académie dépendait du recteur. Ce décret exigeait des recteurs des propositions budgétaires annuelles pour la bibliothèque et réclamait des renseignements sur toute question relative aux collections des universités. Bien qu'il laissât aux recteurs toute liberté

7. Chantepie fut nommé directeur de la Bibliothèque de la Sorbonne en 1885 où il demeura jusqu'à sa mort en 1904 (*Barrau-Dihigo*, p. 81-83).

pour les horaires d'ouverture, Ferry insista pour que les bibliothèques universitaires soient ouvertes aussi bien le soir que pendant la journée. Pour emprunter des ouvrages, les étudiants devaient obtenir la permission écrite du représentant de leur faculté au Comité de bibliothèque, et même les professeurs ne pouvaient emprunter que dix livres à la fois, et les étudiants, cinq. Le prêt s'étalait sur un mois, renouvelable deux fois (*ibid.*, p. 145). Même au tout début de leur développement, une indication du succès de ces nouvelles bibliothèques fut l'émergence de problèmes bien connus des bibliothécaires. « J'ai été informé », écrivait le ministre, « de la difficulté éprouvée par les bibliothécaires pour récupérer les ouvrages empruntés. Ces abus doivent cesser. Vos bibliothèques sont vouées à l'usage de l'université entière, pas de quelques professeurs seulement. Si vous (le recteur) êtes contraint de prendre des mesures strictes, même les personnes touchées devront admettre que vous agissez dans l'intérêt du public » (*ibid.*, p. 145). Ferry demanda aux bibliothécaires d'envoyer des rappels aux lecteurs négligents le lendemain de la date prévue du retour des ouvrages, et, sauf si ceux-ci étaient remis en moins de cinq jours, de signaler le nom de ces lecteurs au recteur. Celui-ci leur écrivait alors lui-même et déléguait un messager deux jours plus tard pour récupérer les ouvrages. En cas d'infractions répétées aux règles de la bibliothèque, le recteur était autorisé à suspendre le prêt pour trois ou six mois. Si les violations appelaient des sanctions plus sévères, le ministre lui-même les imposait (*ibid.*, p. 145). Largement empruntées aux procédures des bibliothèques nationales, les instructions administratives de Ferry mettaient en valeur la nécessité de statistiques sur le nombre de lecteurs, sur le nombre d'ouvrages inscrits chaque jour, et sur le total d'ouvrages en circulation, « pour justifier les demandes futures d'élargissement des services et des collections » (*ibid.*, p. 141).

L'institution du métier de bibliothécaire

En ce qui concerne le personnel, Ferry réitéra la demande de Bardoux d'un bibliothécaire à plein temps. « Le service ne prospérera », écrivait-il, « que s'il est confié aux bons soins d'un spécialiste à plein temps. Même pour les tâches secondaires, je suis de l'avis de la Commission centrale, à savoir que les candidats ne devraient pas être recrutés à temps partiel » (*ibid.*, p. 140). L'innovation de loin la plus importante concernant les bibliothèques fut certainement les mesures prises par Ferry pour instituer la profession de bibliothécaire d'université. Publiée le même jour que sa directive générale sur les bibliothèques universitaires (23 août 1879), sa direc-

tive sur les examens professionnels et les diplômes des bibliothécaires d'université stipulait que seuls les assistants bibliothécaires et les surnuméraires ayant obtenu le certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire, pouvaient être retenus pour le poste de bibliothécaire d'université. Et seuls les assistants bibliothécaires ayant accompli au moins deux ans de service dans une bibliothèque de faculté ou d'université étaient aptes à se présenter à l'examen pour le certificat, exception faite pour les archivistes paléographes de l'École des chartes, de qui l'on n'exigeait que six mois de service. L'examen consistait en une composition sur un sujet bibliographique, la classification de quinze ouvrages sur différents thèmes et imprimés à divers moments de l'histoire de l'imprimerie. Les examens étaient assurés à Paris par la Commission centrale des bibliothèques (*ibid.*, p. 148-149).

En corollaire de la professionnalisation, vint un relâchement partiel de la tutelle ministérielle sur les nouvelles bibliothèques. En avril 1880, Ferry décida de porter à la connaissance de chaque faculté le budget fixé au début de chaque année fiscale, afin que les professeurs aient amplement le temps d'en décider l'emploi ; et le bibliothécaire fut autorisé à en dépenser le quart comme il l'entendait, sans solliciter l'approbation du ministre (*ibid.*, p. 150-151). En janvier 1881, Ferry nota de rapides progrès dans l'agrandissement des collections universitaires. Il fit passer la proportion du budget d'acquisition laissée à la disposition du bibliothécaire, du quart à la moitié. Il recommanda aux recteurs de laisser la plus grande latitude possible aux bibliothécaires. « Un bibliothécaire qui aime son travail », écrivait-il, « qui connaît les lacunes des collections, qui s'emploie à les combler, qui sait quelles séries sont complètes ou incomplètes, peut, tout en tenant compte des avis et des besoins des professeurs, rendre de grands services, à condition d'avoir assez de liberté d'action. Vous devriez discuter cette question avec les doyens et les membres du comité de bibliothèque » (*ibid.*, p. 155-156).

Conclusion

Les bibliothèques universitaires, ainsi que les universités, n'ont pas pu, bien entendu, être établies d'un trait de plume, et les sources relatives à l'histoire de leur création, et à l'histoire des bibliothécaires qui traduisirent les décrets et directives ministériels en institutions viables, n'ont jamais été publiées. Seul un article de Jean Laude, directeur de la bibliothèque universitaire et municipale de Clermont-Ferrand, évoque les années de lutte qui furent nécessaires pour atteindre le but commun. Laude parle de « violent conflit » entre les premiers bibliothécaires d'université

et « l'esprit de faculté ». Citant un bibliothécaire de la période héroïque, il écrit : « Je ne voudrais pour rien au monde revivre ces années de lutte interminable contre les professeurs, les étudiants, les doyens, et même les recteurs qui, chargés théoriquement de nous soutenir, étaient en fait presque toujours contre nous, prenant le parti de ceux-là même dont ils auraient dû nous protéger » (*Laude, p. 130-131*).

Mais, à la fin de l'année 1881, toutes les collections des facultés des quinze académies de province avaient été fondues en bibliothèques universitaires, sous la direction d'un bibliothécaire d'université (*Gautier, p. 16*).

Germain Calmette a écrit que l'histoire des bibliothèques universitaires est plus intéressante que l'histoire des autres bibliothèques, car elle reflète l'histoire de l'éducation supérieure « comme l'empreinte d'une pièce de monnaie, révélant l'image exacte avec une précision implacable » (*Calmette, p. 18*). La parole de Calmette s'avère exacte pour la majeure partie du XIX^e siècle. Mais les nouvelles bibliothèques universitaires qui prirent corps dans les années 1880 ne reflétaient pas l'histoire de l'enseignement supérieur français. Au contraire, elles constituaient les moyens par lesquels le gouvernement espérait modifier l'éducation supérieure en France.

Bibliographie

- BAILLY (Jean-Louis). — Notices historiques sur les bibliothèques anciennes et modernes. — Paris : Rousselon, 1828.
- BARRAU-DIHIGO (Louis). — « La Bibliothèque de la Sorbonne ». In : *Bibliothèques, livres et libraires*, 3 (1914), 73-91.
- BEAUCHAMPS (Alfred de). — Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur comprenant les décisions de la jurisprudence et les avis des Conseils de l'instruction publique et du Conseil d'état. — 7 vols. — Paris : Imprimerie nationale, 1880-1915.
- CAILLET (Maurice). — « L'Inspection générale des bibliothèques ». In : *Bulletin des bibliothèques de France*, décembre 1970, 597-608.
- CALMETTE (Germain). — « Des collections universitaires de l'Ancien régime aux bibliothèques universitaires françaises contemporaines ». In : *Archives, bibliothèques et musées de Belgique*, 26 (1955), 18-31.
- CAMP (John F.). — The University idea and libraries in France, 1789-1881. — Master's thesis, University of Chicago, Graduate library school, 1975.
- COUSIN (Victor). — Rapport sur l'état de l'instruction publique dans quelques pays de l'Allemagne, et particulièrement en Prusse. — 3^e éd. 2 vol. — Paris : Pithois-Levrault, 1840.
- EDWARDS (Edward). — Free town libraries, their formation, management and history in Britain, France, Germany and America. — New York : J. Wiley & Son, 1869.
- FALCUCCI (Clément). — L'Humanisme dans l'enseignement secondaire en France au XIX^e siècle. — Toulouse : E. Privat, 1939.
- FRANCE. — Journal officiel de la République française. — Vol. 202 (1874).
- FRANCE. — Le Moniteur universel. — Vol. 302 (1860).
- FRANCE. — Ministère de l'instruction publique. — Bulletin administratif de l'instruction publique. — Vol. 18 (1874).
- FRANCE. — Sénat et Chambre des Députés. — Archives parlementaires de 1787 à 1860. — Vol. 112 (1837) et 121 (1838).
- GAUTIER (Jean). — Nos bibliothèques publiques, leur situation légale. — Paris : Chevalier et Rivière, 1903.
- HASSENFORDER (Jean). — Développement comparé des bibliothèques publiques en France, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis dans la seconde moitié du XIX^e siècle (1850-1914). — Paris : Cercle de la librairie, 1967.
- IRSAÏ (Stephen d'). — Histoire des universités françaises et étrangères. — 2 vol. — Paris : Picard, 1933-35.
- LAUDE (Jean). — « Les Bibliothèques universitaires de Province ». In : *Bibliothèques, livres et libraires*, 2 (1913), 127-52.
- LIARD (Louis). — L'Enseignement supérieur en France, 1789-1893. — 2 vol. — Paris : A. Colin, 1888-94.
- PONTEIL (Félix). — Histoire de l'enseignement en France : les grandes étapes, 1789-1964. — Paris : Sirey, 1966.
- RAMBAUD (Alfred). — Jules Ferry. — Paris : Plon-Nourrit, 1903.
- RENAN (Ernest). — L'Avenir de la science. — Paris : Calmann Lévy, 1890.
- RIBERETTE (Pierre). — Les Bibliothèques françaises pendant la Révolution (1789-1795). — Paris : Bibliothèque nationale, 1970.
- RICHOÛ (Gabriel). — Traité de l'administration des bibliothèques publiques. — Paris : P. Dupont, 1885.
- ROBERT (Ulysse). — Recueil des lois, décrets, ordonnances, arrêtés, circulaires, etc., concernant les Bibliothèques publiques, communales, universitaires, scolaires et populaires. — Paris : Champion, 1883.
- ROHR (Jean). — Victor Duruy, ministre de Napoléon III. — Paris : R. Pichon et R. Durand-Auzias, 1967.
- SERRURIER (Cornelia). — Bibliothèques de France : description de leurs fonds et historique de leur formation. — La Hague : M. Nijhoff, 1946.
- TATON (René). — La Science contemporaine. — Vol. 1 : le XIX^e siècle (Histoire générale des sciences). — Paris : Presses universitaires de France, 1961.
- TRENARD (Louis). — Salvandy en son temps, 1795-1856. — Lille : R. Giard, 1968.
- WHITMORE (Harry Earl). — « The Cabinet de lecture in France, 1800-50 ». In : *Library Quarterly*, 48 (January 1978), 20-35.